

## Conclusions du Conseil européen de Strasbourg: extrait sur l'Union économique et monétaire (8 et 9 décembre 1989)

**Légende:** Les 8 et 9 décembre 1989, lors du Conseil européen de Strasbourg, les chefs d'État ou de gouvernement des Douze décident notamment que la Conférence intergouvernementale (CIG) sur les étapes finales de l'Union économique et monétaire (UEM) se réunira avant la fin de 1990.

**Source:** Conseil européen - Conclusions de la présidence (Strasbourg, 08.-09.12.1989), SN 441/2/89. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, Décembre 1989.

**Copyright:** (c) Union européenne, 1995-2013

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/conclusions\\_du\\_conseil\\_europeen\\_de\\_strasbourg\\_extrait\\_sur\\_l\\_union\\_economique\\_et\\_monetaire\\_8\\_et\\_9\\_decembre\\_1989-fr-82f925c7-6beb-4267-9020-a0a919c8cfcc.html](http://www.cvce.eu/obj/conclusions_du_conseil_europeen_de_strasbourg_extrait_sur_l_union_economique_et_monetaire_8_et_9_decembre_1989-fr-82f925c7-6beb-4267-9020-a0a919c8cfcc.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/12/2013

## Conseil européen de Strasbourg (8 et 9 décembre 1989) Conclusions de la présidence

[...]

### III. L'Union Economique et Monétaire

1. Le Conseil européen a examiné les travaux accomplis depuis le Conseil Européen de Madrid en vue de la réunion de la Conférence Intergouvernementale.

Il a noté l'accord intervenu au Conseil ECO/FIN et les initiatives des Gouverneurs des Banques centrales afin de renforcer la coordination des politiques économiques et d'améliorer la collaboration entre Banques Centrales. Il constate que ces décisions permettront à la première étape de l'UEM, telle qu'elle est définie dans le rapport du Comité DELORS, de commencer le 1er juillet 1990.

2. Il a pris connaissance du rapport du Groupe à Haut Niveau, qui a identifié les principales questions, techniques, institutionnelles et politiques, à débattre dans la perspective d'un Traité sur l'Union Economique et Monétaire.

Sur cette base, et après une discussion sur la réunion d'une Conférence Intergouvernementale destinée à élaborer une modification du Traité en vue des étapes finales de l'UEM, le Président du Conseil européen a constaté que la majorité nécessaire était réunie pour la convocation d'une telle conférence au sens de l'article 236 du Traité. Celle-ci se réunira, à la diligence des autorités italiennes, avant la fin de 1990. Elle établira elle-même son ordre du jour et le calendrier de ses travaux.

3. Le Conseil européen a souligné dans ce contexte la nécessité de veiller au bon respect du contrôle démocratique dans chacun des Etats membres.

Dans la perspective de la nouvelle législature du Parlement européen qui débutera en 1994, il demande que l'Union économique et monétaire respecte pleinement cette exigence démocratique.

4. Le Conseil européen a par ailleurs pris note de l'intention de la Commission de présenter avant le 1er avril un document d'ensemble sur tous les aspects de la réalisation de l'Union Economique et Monétaire qui tiendra compte de toutes les analyses et contributions en présence.

Le Conseil européen a souligné la nécessité pour le Conseil (Affaires générales) et le Conseil ECO/FIN de tirer profit de la période jusqu'à l'ouverture de la Conférence pour assurer une préparation optimale.

L'ensemble des travaux sera examiné par le Conseil (Affaires générales), en vue du Conseil européen de Dublin.

[...]